

## Convention de formation doctorale

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment son article 12 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'UPMC concernant la formation doctorale ;

Vu la Charte du doctorat de l'UPMC ;

Vu le règlement intérieur de l'UPMC ;

Considérant que :

Nom

Prénom

est inscrit à l'UPMC en vue de réaliser son doctorat :

[Si existant : Vu le règlement intérieur de l'école doctorale]

dans l'école doctorale

au sein de l'Unité de recherche :

dans la spécialité :

sur le sujet :

### 1. Objet

Il est convenu ce qui suit.

En application de la charte du doctorat, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de suivi du doctorant, de la doctorante, pendant la durée de son inscription en doctorat.

### 2. Conditions de financement et quotité de temps

#### Le doctorant - la doctorante

dispose d'un financement dédié sous forme de salaire et réalise son doctorat à temps complet.

Type de contrat :

Employeur:

Type de financement

dispose d'un financement dédié sous forme de bourse et réalise son doctorat à temps complet.

Organisme financeur:

réalise son doctorat à temps partiel en accord avec son employeur

sous le statut

Quotité du temps de travail dévolue au doctorat : en moyenne sur les l'ensemble du doctorat %

Précisions éventuelles (variation de la quotité de temps selon les années)

# 3. Calendrier du projet de recherche

Unité de rattachement

Durée prévisionnelle du projet de recherche : mois.
Lorsqu'il est effectué à temps complet, la durée prévisionnelle du projet de recherche est de 36 mois. Dans le cas d'un doctorat effectué à temps partiel, la durée prévisionnelle est <b>au maximum</b> de 72 mois.
Calendrier prévisionnel : [A joindre en annexe].
Le calendrier prévisionnel, présenté sous forme d'un échéancier semestriel, doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail. Le calendrier doit inclure la période de rédaction. Dans le cas d'une cotutelle ou d'un partenariat avec un centre de recherche non académique, le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux laboratoires doit être mentionné.
4. Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches
Unité(s) de recherche au sein de laquelle le doctorat est réalisé : Identifiant unité
Intitulé unité
Adresse
Si le doctorat est réalisée dans plusieurs laboratoires (cotutelle, programme doctoral etc), renseignez également ces informations pour ces laboratoires.  Dans le cas d'une cotutelle, préciser le nom de l'université partenaire et le pays.  Identifiant unité
Intitulé unité
Adresse
Nom de l'université partenaire
Pays
Directeur de l'unité :
Nom
Prénom
Fonction

Prénom
Prénom
Prénom

Les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant sont déterminées par la Charte du doctorat et peuvent être précisées par le règlement intérieur de l'école doctorale.

Modalités spécifiques de suivi de la formation et d'avancement des recherches fixées par l'école doctorale :

## 5. Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche

Par	défaut,	les	conditions	matérielles	de	réalisation	du	u projet de recherche sont déterminées par le rè	glement
inté	rieur de	l'un	ité de reche	erche d'accu	eil.				

- Financement spécifiques obtenus pour le projet : si oui lesquels ?
- Financement des missions nécessaires pour la réalisation du projet : si oui lesquels et pour quelles missions ?
- Accès à des bases de données spécifiques : si oui lesquelles ?
- Accès à des ressources documentaires spécifiques : si oui lesquelles ?
- Accès à des plateformes : si oui lesquelles ?
- Accès à des grands instruments :
si oui lesquels ?
Autres

## 6. Modalités d'intégration du doctorant, de la doctorante, dans l'unité ou l'équipe de recherche

Par défaut, les modalités d'intégration du doctorant, de la doctorante, sont déterminées par le règlement intérieur de l'unité de recherche d'accueil.

Tant que le doctorant, la doctorante, remplit les conditions pour être membre du laboratoire :

- il, elle doit se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l'unité de recherche,
- il, elle a accès aux espaces, matériels et instruments du laboratoire nécessaires à la réalisation de son projet de recherche
- il, elle bénéficie de l'animation scientifique de l'unité de recherche.

Des précisions peuvent être apportées si besoin :

Précisez les éventuelles règles d'hygiène et de sécurité spécifiques liées au projet de recherche et qui ne seraient pas décrites dans le règlement intérieur du laboratoire :

_	_							
	Droi	Ωt I	nrot	220	ıannal	dii	dod	torant
Ι.		Cι	וט וט	<b>COO</b>		uu	uuu	wani

La doctorante / le doctorant pose ici les bases de son projet professionnel (3 à 10 lignes pouvant présenter les secteurs d'activités, les types de missions, les types d'environnement de travail etc..). Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement.

### 8. Le parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec ce projet professionnel

Un plan individuel de formation (PIF) **[A joindre en annexe]** est élaboré en début de doctorat par le doctorant/la doctorante, en concertation avec son encadrant et le directeur d'école doctorale. Ce PIF répond aux besoins générés par la conduite du projet de recherche et par l'élaboration du projet professionnel du doctorant/de la doctorante. Il est modifiable tout au long du doctorat.

9. Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant/de la doctorante : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Conformément à l'article 10 de la Charte du doctorant à l'UPMC, le directeur de thèse conseille le doctorant sur une stratégie de valorisation de ses travaux, pour l'élaboration des publications et leur meilleure communication scientifique dans les revues et colloques.

objectifs de valorisation des travaux fixés par l'école doctorale :

Précisions sur les objectifs de valorisation des travaux issus du projet de recherche : [à compléter par le directeur de thèse et le doctorant]

Exemples : projet de brevet, types de revues/colloques envisagés/réalisés, actions de vulgarisation scientifique envisagés/réalisés, etc.

Le Directeur de thèse et le doctorant doivent se conformer aux règles de confidentialité et éviter toute divulgation en particulier en cas de résultats protégeables par un droit de propriété.

Le Directeur de thèse et le doctorant doivent déclarer tout résultat valorisable à leur employeur en lui soumettant une déclaration d'invention. Pour l'UPMC, le service à contacter en cas de transfert de technologie est la Direction Générale de la Recherche et du Transfert de Technologie.

Le Directeur de thèse et le doctorant doivent respecter les termes des contrats portant sur les travaux du projet de recherche doctoral. La présente convention ne peut en aucun cas modifier les règles prévues dans ces documents contractuels.

particulières de confidentialité, de diffusion des p (exemples : accords de confidentialité, contrat de p institutions signataires de ces documents.	oublications et/o	u de la thèse, de droit à la propriété intellectuelle
Par défaut, les « cahiers » de laboratoires et a propriété du laboratoire et doivent par conséquent		
Le doctorant, la doctorante doit se conformer au l'UPMC (voir : http://www.upmc.fr/fr/espace_c signature _publications.html)		•
10. Durée		
La présente convention prend effet à la date d'inso soutenance du doctorant.	cription du docto	orant et prendra fin 3 mois après la
11. Modification de la convention		
Cette convention peut être modifiée en tant que doctorat, par avenant signé entre les parties. Fait à le	e de besoin, lo	rs desréinscriptions administratives annuelles en
Nom	Nom :	Le directeur de thèse
Prénom :	Prénom :	
Signature :	Signature :	·
/isa du directeur de l'unité :		
/isa du directeur de l'école doctorale :		